



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020**

**CM2020/12/01/42-07 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

VU le code de santé publique et notamment son article R. 6143-3,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la délibération CM2020/09/25/23-61 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des établissements publics de santé du territoire de la Métropole,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2020/09/25/23-61 relative à la désignation de représentants au sein des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la Métropole au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE aux désignations complémentaires à la délibération CM2020/09/25/23-61 portant désignation de représentants au sein des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain comme suit :

Etablissement public de santé	Représentants
Le centre hospitalier Rives de Seine	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Marie-Pierre LIMOGES*</i> 2. <u>Eric CESARI</u>
Le centre hospitalier de Saint-Denis	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Hervé CHEVREAU*</i> 2. <u>Adrien DELACROIX</u>
Les hôpitaux de Saint-Maurice	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Hervé GICQUEL*</i> 2. <u>Christian CAMBON</u>
Le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Anne Gaelle LEYDIER</u> 2.
Le groupe hospitalier intercommunal Le Raincy – Montfermeil	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Olivier KLEIN</u> 2. <u>Jean-Michel GENESTIER</u>
Le centre hospitalier des Quatre Villes à Saint-Cloud	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Grégoire DE LA RONCIERE*</i> 2. <u>Aline de MARCILLAC</u>
Le centre hospitalier les Murets	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Yvan FEMEL</u> 2. <u>Jean Paul FAURE SOULET</u>
Le centre de gérontologie les Abondances à Boulogne-Billancourt	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Gauthier MOUGIN*</i> 2. <u>Jacques-Henri SEMELLE</u>
La fondation Roguet à Clichy-la-Garenne	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Angelina BOURDIER CHAREF</u> 2.
La fondation Vallée à Gentilly	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Patricia TORDJMAN*</i> 2.
L'établissement public de santé Ville Evrard	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Laurent RUSSIER*</i> 2. <u>Rolin CRANOLY</u>

**Conseillers métropolitains préalablement désignés par délibération CM2020/09/25/23-61 portant désignation de représentants au sein des établissements publics de santé.*

DIT que ces désignations seront notifiées à chaque établissement ainsi qu'à l'Agence régionale de santé (ARS) et aux conseillers métropolitains.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.